



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE MISE EN CONCURRENCE

Demandes d'autorisation de recherche de gîtes géothermiques

Le Parc du Futuroscope, situé Avenue René Monory à Chasseneuil-du-Poitou, a déposé le 27 février 2023 une demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques pour une durée de 3 ans.

La superficie concernée par la demande de titre d'exploration de gîtes géothermiques est située dans le département de la Vienne sur les communes de Chasseneuil-du-Poitou et Jaunay-Marigny.

Le périmètre de la demande est défini par la surface d'un polygone dont les sommets sont définis par les coordonnées géographiques dans le système de projection Lambert 93 figurant dans le tableau ci-dessous :

Angle	X (m Lambert 93)	Y (m Lambert 93)
Nord-ouest	498 116	6 622 621
Nord-Est	499 354	6 622 623
Sud-Ouest	499 203	6 620 711
Sud-Est	498 248	6 620 718

Le programme des travaux s'inscrit dans le cadre de l'extension du parc de loisirs, pour la création de trois forages destinés afin d'assurer la fourniture géothermique de chauffage et de rafraîchissement.

La profondeur prévisionnelle maximale des forages est d'environ 150 m, la cible étant les niveaux aquifères du jurassique moyen et supérieur.

En application de l'article 7-4 du décret n° 78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie, cette demande de titre d'exploration de gîtes géothermiques est soumise à une mise en concurrence d'une durée de trente jours à compter de la date de publication dans les journaux « Nouvelle République Vienne » et « Centre Presse » au format papier.

Dans ce même délai, la demande ainsi que les documents cartographiques associés sont consultables sur le site internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « Actions d'État – environnement, risques naturels et technologiques – géothermie) ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86021 POITIERS de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16 h) sur un poste informatique.

Toute demande concurrente est présentée, comme la demande initiale, dans les formes prévues aux dispositions des articles 7 à 7-3 du décret précité.

Les critères de sélection des demandes porteront sur la qualité des études préalables réalisées pour la définition du programme de recherches, sur la qualité technique des programmes de travaux présentés et sur l'effort financier minimal, tels que définis au III de l'article 7 du décret précité.

Le préfet de la Vienne notifiera à chaque demandeur ayant répondu à l'appel à la concurrence la décision statuant sur sa demande au plus tard dans les quinze jours qui suivent la réception du dernier rapport d'enquête publique.

Poitiers, le 26 avril 2023

Le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Pascale PIN